



Rapport 2020 sur la sauvegarde de l'enfant

dans le cadre de
nos projets en Belgique

Construire ensemble un climat
de confiance pour assurer
la sécurité des enfants



SOS VILLAGES
D'ENFANTS



1 Pourquoi un rapport sur la sauvegarde de l'enfant ?

Table des matières

1. Pourquoi un rapport sur la sauvegarde de l'enfant ?

- A. Notre cheminement vers une politique de sauvegarde de l'enfant audacieuse
- B. Ce que vous pouvez attendre de ce rapport
- C. La violence à l'égard des enfants : un phénomène aux multiples visages

2. Trois clés pour construire un environnement sûr pour les enfants

- A. Un climat de confiance
- B. Une politique de sauvegarde de l'enfant connue de tous, évolutive, cohérente et participative
- C. Une prise en charge de qualité

3. État des lieux de 2020

4. Atteintes à la sauvegarde de l'enfant

5. Plan d'action 2021



Colophon

SOS Villages d'Enfants Belgique ASBL :
Rue de l'Hôtel des Monnaies 40/1CD - 1060 Bruxelles
02 538 57 38 | welcome@sos-villages-enfants.be
www.sos-villages-enfants.be
IBAN: BE17 3100 4034 5521 | BIC: BBRUBEBB

E.R. : Hilde Boeykens | Rédaction : SOS Villages d'Enfants Belgique
Photos : Archives SOS | Mise en page : www.magelaan.be

Date de publication : juin 2021

A. Notre cheminement vers une politique de sauvegarde de l'enfant audacieuse

La sécurité est la première chose que nous devons pouvoir offrir aux enfants dont nous prenons soin. Ils doivent être protégés au maximum contre la violence lorsqu'ils se trouvent sous notre responsabilité, autant à l'intérieur qu'à l'extérieur de nos projets. Nous voulons aussi leur fournir la prise en charge, les connaissances et les compétences nécessaires pour qu'ils deviennent forts et résilients, évaluent correctement les risques, se défendent et sachent vers qui se tourner si besoin.

Notre expérience en Belgique et dans le monde nous a appris qu'avoir un climat d'ouverture, de transparence et de confiance est très important. Un climat dans lequel enfants et adultes se sentent suffisamment forts et en sécurité pour s'exprimer lorsque la sécurité des enfants est en jeu.

Ce rapport est un pas important dans cette direction. SOS Children's Villages International, notre fédération internationale, publie depuis plusieurs années un « Child Safeguarding Annual Report ». SOS Villages d'Enfants Belgique publie son premier rapport sur la sauvegarde de l'enfant, celle-ci étant l'une de nos priorités depuis plusieurs années. Nous parlons de façon ouverte de nos progrès quant à l'implémentation de notre politique de sauvegarde de l'enfant. Nous expliquons en toute transparence où et comment, malgré tous les efforts que nous déployons, la sécurité des enfants dont nous prenons soin a été compromise. Et, surtout, nous tirons des enseignements de ces incidents pour renforcer plus encore notre politique de sauvegarde de l'enfant.

Dans notre travail, nous serons toujours confrontés à des enfants ayant été victimes de violence et de négligence et devons veiller à ce que cette violence ne se perpétue pas, tant chez nous que dans l'entourage plus large des enfants. Nous devons aussi toujours veiller à offrir une prise en charge appropriée aux enfants et aux familles vivant avec des blessures passées : réagir de manière adéquate lorsqu'un incident se produit, en accompagnant tant la victime que l'auteur présumé, est essentiel mais pas suffisant. **Nous nous engageons donc à continuer de travailler proactivement dans les prochaines années pour mettre en place une politique audacieuse en matière de sauvegarde de l'enfant. Notre plan d'action 2021 établit la prochaine étape de ce cheminement.**

B. Ce que vous pouvez attendre de ce rapport

Travailler avec des enfants implique qu'il y aura toujours un risque que ceux-ci soient confrontés à la violence dans et à l'extérieur de nos projets. Ce rapport contribue à nos efforts **pour minimiser ce risque**, en participant à construire un environnement sûr et à offrir aux enfants une prise en charge de qualité, des connaissances et des compétences pour développer leur résilience. Si quelque chose se produit malgré tout, ce rapport nous aide à améliorer notre réaction tout en gardant en permanence en tête l'intérêt supérieur des enfants concernés.

Nous rendons donc compte de tous les incidents survenus en 2020 dans nos projets belges : cela comprend la violence entre enfants, la violence des adultes envers les enfants et la violence des enfants envers les adultes. Nous prenons en compte tant les faits de personnes à l'intérieur et qu'à l'extérieur de l'organisation et les petits incidents comme les plus sérieux.

En bref : ce rapport porte sur tout ce que nous faisons et continuerons de faire en tant qu'organisation pour empêcher que la sécurité des enfants soit compromise. Il porte également sur toutes les connaissances que nous acquérons progressivement sur cette thématique complexe.

Nous nous rapprochons ainsi toujours plus de notre objectif principal en matière de sauvegarde de l'enfant : **garantir un climat d'ouverture, de transparence et de confiance.** Si nous voulons que chacun puisse parler en toute sécurité et en toute confiance de ses doutes, de ses soupçons et de ses observations à tous les niveaux de l'organisation, nous devons donner nous-mêmes le bon exemple.

C. La violence à l'égard des enfants : un phénomène aux multiples visages*

La violence à l'égard des enfants peut se manifester sous différentes formes. Elle peut être imposée aux enfants aussi bien par des adultes que par d'autres enfants ou jeunes.

- **Violence physique** : toutes les formes de violence corporelle intentionnelle à l'égard des enfants comme frapper, donner des coups de pied, mordre, pincer, griffer, brûler ou faire tomber volontairement.
- **Violence émotionnelle** : aussi appelée violence psychologique, elle peut se manifester par le fait de gronder, rabaisser, humilier, menacer, faire du chantage, rejeter, harceler... Elle peut aussi inclure la violation de la vie privée des enfants.
- **Négligence** : elle survient quand les besoins fondamentaux des enfants ne sont pas satisfaits, tels qu'une alimentation adaptée, des conditions de vie décentes, de l'affection, une supervision, une éducation, des soins médicaux et le respect de leurs droits fondamentaux.
- **Abus sexuel** : elle survient quand des actes de nature sexuelle sont imposés à l'enfant. La condition physique, la domination physique ou relationnelle, la pression émotionnelle, la coercition ou la violence empêchent l'enfant de refuser ces actes.

* Conformément aux définitions utilisées par Kind en Gezin et disponibles ici : www.kindengezin.be/veiligheid/kindermishandeling/



2 Trois clés pour construire un environnement sûr pour les enfants

Nous identifions trois facteurs importants pour construire un environnement dans lequel les enfants sont et se sentent en sécurité : un climat de confiance, une politique de sauvegarde de l'enfant connue de tous, évolutive, cohérente et participative ainsi que la qualité de notre prise en charge.

A. Un climat de confiance

En tant qu'organisation, nous considérons qu'il est particulièrement important de continuer d'en apprendre plus sur les causes de la violence à l'égard des enfants et sur la meilleure façon d'y réagir. On pourrait penser au premier abord qu'il s'agit d'une question évidente : toute forme de violence à l'égard des enfants est inacceptable. C'est bien entendu le cas. Pourtant, dans la pratique, la situation n'est pas toujours sans équivoque.

Prenons un exemple : l'un de nos éducateurs ne sait pas quoi penser des quelques bleus qu'il a repérés sur le corps d'un enfant à son retour d'un week-end chez sa famille biologique. « Dois-je faire un signalement ? Mais je ne veux pas non plus accuser à tort les parents. Peut-être l'enfant est-il juste tombé ? Est-ce que je trahis leur confiance ? S'il s'agit bien d'une agression, est-ce que les enfants seront encore autorisés à rendre visite à leurs proches ? Ils ont l'air heureux chaque fois qu'ils peuvent aller chez leurs parents. »

Autant de questions légitimes qui s'immiscent dans l'esprit d'un éducateur lorsqu'il remarque quelque chose de préoccupant, et qui peuvent être des obstacles à ne pas prendre de décision ou à attendre trop longtemps, jusqu'à ce qu'il ne soit plus possible d'intervenir. Nous souhaitons que tous les membres de l'entourage des enfants **osent exprimer ces pensées et ces doutes sans jugement**, sans penser en termes d'agresseur et de victime, sans penser aux conséquences possibles pour eux-mêmes ou pour les autres : rapporter simplement ce que qu'ils ont vu ou entendu aussi objectivement que possible, en tenant compte des différentes interprétations possibles et **seulement en fonction de l'intérêt de l'enfant**. Le but est que des signaux de ce type ne passent pas inaperçus mais soient au contraire une incitation à discuter et à réagir de manière adéquate. En cas de violence, les victimes sont

Un climat d'ouverture, de transparence et de confiance, cela signifie...

- Que chaque doute, chaque soupçon et chaque observation en lien avec la sauvegarde de l'enfant peut être discuté de façon ouverte entre toutes les parties impliquées.
- Que nous créons proactivement les conditions nécessaires pour que les doutes et les soupçons soient exprimés.
- Que nous reconnaissons et osons mettre des mots sur toute forme de violence à l'égard des enfants, sans tabous.
- Que nous prenons chaque signalement au sérieux et que nous investiguons ou faisons mener une investigation sans tirer de conclusions hâtives sur la vérité ou la culpabilité, sur la victime ou sur l'auteur.
- Que les enfants et les jeunes se sentent suffisamment en sécurité pour oser s'exprimer lorsqu'une de leurs limites a été dépassée, peu importe par qui, peu importe la nature de leur expérience.
- Que la sécurité des enfants est considérée comme une responsabilité partagée.
- Que, lorsque les auteurs sont des enfants ou des jeunes, nous regardons au-delà du comportement et cherchons ses causes.
- Qu'il y a la possibilité de tirer des enseignements des situations qui ne se sont pas bien déroulées et de les corriger dans le cadre de l'accompagnement.



ainsi immédiatement reconnues et nous pouvons entamer notre travail d'accompagnement à leurs côtés.

Cela demande une grande confiance entre toutes les personnes concernées. Il faut un grand sentiment de sécurité pour qu'elles trouvent la force de parler d'événements encore considérés comme tabous dans notre société.

Un autre exemple : dans l'une de nos maisons d'accueil, un très jeune enfant adopte un comportement d'imitation sexuelle envers un autre enfant. Il le fait de façon ludique et porte ses vêtements, mais son comportement est tout de même explicite. « Est-ce un comportement transgressif ? Est-ce adapté à son âge ? Imite-t-il quelque chose dont il a été témoin ou qu'il a lui-même vécu ? Dois-je signaler cela ? Dois-je en parler avec ses parents ? Mais comment puis-je aborder cela avec eux sans perdre leur confiance ? Car, après tout, cela s'est passé sous notre supervision. Aurions-nous dû intervenir plus tôt ? »

Là encore, les considérations de l'éducateur sont justifiées. Oser parler de sexualité, d'autant plus avec de jeunes enfants, demande beaucoup de courage et d'ouverture. Si les obstacles sont trop nombreux, l'éducateur risque de manquer l'occasion de chercher l'origine de ce comportement. Par contre, si nous traitons ces signaux avec soin, cela peut nous aider dans notre accompagnement des enfants et des parents à **comprendre les causes du comportement et à gérer les événements passés**. Mais il se peut aussi tout à fait que ce comportement ne se reproduise plus par la suite ou que l'enfant ait juste imité quelque chose qu'il a entendu à l'école ou vu par hasard à la télévision, sans se poser plus de questions. Cette conclusion est tout aussi instructive.

C'est ce sentiment et ce climat basés sur la sécurité, permettant d'oser mettre des mots sur ce que l'on observe, entend ou ressent, sans jugement et sans crainte des conséquences que nous voulons construire dans et à l'extérieur de nos projets.

B. Une politique de sauvegarde de l'enfant connue de tous, évolutive, cohérente et participative

Avoir une politique n'est pas suffisant. **Il faut également que cette politique soit connue de tous, évolutive et cohérente** pour toutes les parties de l'organisation, de sa direction jusqu'aux enfants eux-mêmes en passant par les éducateurs, les bénévoles et les collaborateurs administratifs et techniques. Les personnes ayant été témoins ou ayant des soupçons de violence doivent être au courant de ce qu'elles peuvent et doivent faire, mais aussi oser franchir le pas. Il en va de même pour les victimes. La direction prend ses responsabilités et veille à ce que chacun agisse conformément aux directives et aux procédures mises en place.

Il est également important **de ne pas ignorer ce que les enfants eux-mêmes vivent**. Où et dans quelles situations se sentent-ils ou non en sécurité au sein d'une organisation ? De quoi ont-ils besoin pour poser leurs limites ? De quoi ont-ils aussi besoin pour oser signaler que ces limites ont été dépassées ?

C. Une prise en charge de qualité

Un climat d'ouverture et une politique de sauvegarde de l'enfant effective sont des éléments importants, mais il est essentiel de regarder également de façon plus large. **La sécurité des enfants de nos projets est très fortement liée à la qualité de ceux-ci**. Au plus la prise en charge est de bonne qualité, au plus le risque que des faits de violence s'y immiscent est faible. À l'inverse, des incidents de violence répétés à l'égard d'enfants peuvent être le signe de lacunes dans la qualité d'un projet.

Des standards de qualité clairs, basés sur une vision pédagogique claire elle aussi, et un système d'évaluation objectif sont dès lors des outils précieux. Des collaborateurs qualifiés qui suivent régulièrement des formations, une intervision entre les différentes équipes et des conditions de travail décentes le sont tout autant.

Notre objectif final est que chaque enfant que nous accueillons ou accompagnons puisse compter sur **des adultes fiables, capables de répondre à ses besoins de façon positive et chaleureuse** tout en accordant une attention particulière à l'égalité des chances en matière de développement, à la parentalité positive, à la prise en charge sensible des traumatismes et à la sécurité.

3

État des lieux de 2020

Puisqu'il s'agit de la première fois que SOS Villages d'Enfants Belgique publie ce rapport, nous établissons dans cette édition un état des lieux de la situation actuelle. Les prochaines éditions prendront comme référence les progrès réalisés en comparaison avec l'état des lieux ci-dessous.

Notre garantie de sécurité

Nos actions en matière de sauvegarde de l'enfant en 2020 sont inspirées à la fois de la « Child Protection Policy » et du « Child Safeguarding Annual Report » de notre fédération internationale que de notre garantie de sécurité élaborée au niveau de SOS Villages d'Enfants Belgique. La dernière version de celle-ci a été rédigée en 2017. La première action importante de l'année 2020 a donc consisté à la réévaluer et à l'adapter selon les évolutions réalisées les trois années précédentes. Cette version améliorée entre en vigueur à l'automne 2021.

Cette politique repose sur trois piliers : la prévention, le signalement et la procédure post-signalement, et le suivi.

1. Prévention

- Nous construisons un climat d'ouverture, de transparence et de confiance dans lequel tant les enfants que les personnes qui les entourent (nos collaborateurs, leurs parents, leurs grands-parents...) se sentent suffisamment forts et en sécurité pour s'exprimer si leur sécurité est menacée.
- Nous sensibilisons et renforçons les compétences des enfants et des personnes qui les entourent pour apprendre à reconnaître et prévenir les signes de violence.
- Nous aidons les enfants à développer leur résilience et à évaluer les situations à risque.

2. Signalement et procédure post-signalement

- Nous veillons à ce que les enfants, les jeunes et les collaborateurs puissent signaler facilement un incident en toute sécurité et en toute confiance.
- Nous prenons chaque signalement au sérieux et réagissons en suivant une procédure claire, en accord avec la législation locale et avec les autorités concernées selon le type d'incident (police, aide à la jeunesse...).
- Nous mettons toujours l'intérêt supérieur de l'enfant au centre de nos préoccupations.

3. Suivi

- Le sentiment de reconnaissance est la première étape vers la reconstruction. Nous sommes particulièrement attentifs à l'histoire des enfants et à la façon dont ils vivent et ressentent les événements. Nous veillons à ce qu'ils reçoivent l'accompagnement et le soutien dont ils ont besoin tout au long de leur processus de reconstruction.
- Si un enfant ou un jeune est lui-même à l'origine d'un comportement violent, nous faisons de son intérêt supérieur la priorité. Nous cherchons la cause de l'agression et offrons un accompagnement adapté afin que les faits ne se répètent pas.
- Nous communiquons clairement à toutes les parties impliquées sur la façon dont nous avons traité le signalement et ce qui en a résulté. C'est essentiel pour garantir la confiance entre les différentes parties.

L'implémentation de cette politique fait partie d'un trajet de développement dans lequel nous avons déjà parcouru un long chemin mais avons encore du chemin à parcourir. Notre ambition est de construire une politique s'améliorant continuellement et de l'implémenter de façon toujours plus efficace.

Notre garantie de sécurité pour les enfants

Signalement et procédure de suivi lors de comportements problématiques ou abusifs à l'égard des enfants.

1

Signalement initial

Le soupçon de violence est rapporté via la fiche de signalement et transmis au responsable du projet et au comité de Protection et de Sauvegarde de l'Enfant (PSE) du projet.

2

Définir les mesures immédiates

Le responsable du projet convoque le comité PSE. Ils décident ensemble des mesures immédiates nécessaires (instructions aux collaborateurs, sécurités des personnes impliquées...).

3

Analyse de la situation

Le responsable du projet collecte les informations disponibles (témoignages, conclusions éventuelles du contrôle médical...), organise une consultation bilatérale des personnes impliquées et informe les autorités compétentes. Le comité PSE demande éventuellement en parallèle l'avis d'un expert externe (organisations de protection de l'enfance, service de soutien psychosocial...).

4

Décisions quant aux mesures de suivi

Le comité PSE décide de mesures concrètes : prise en charge médicale et/ou thérapeutique adéquate, collaboration avec les autorités externes, communication à l'égard de la famille ou des tuteurs, implication éventuelle d'autres parties, recommandations aux collaborateurs...

5

Mise en œuvre des mesures de suivi

Le comité PSE se charge de la mise en œuvre des mesures de suivi décidées. La personne ayant effectué le signalement en est tenue informée.

6

Évaluation

Le comité PSE évalue l'incident et les mesures prises un mois après, trois mois après et si nécessaire aussi 6 mois après. Si besoin, les mesures sont adaptées et de nouvelles actions suivent.

7

Clôture

Lorsque les besoins de toutes les personnes concernées ont été couverts et qu'une décision a été prise quant aux mesures nécessaires, l'incident peut être clôturé.

8

Réflexion quant aux enseignements

Nous identifions les enseignements et les bonnes pratiques que nous pouvons tirer de cette situation, évaluons l'impact sur le projet, identifions des mesures de prévention supplémentaires et adaptons le plan d'action en fonction.

Principes essentiels :

- La **sécurité et le bien-être** des enfants sont nos priorités absolues.
- Les collaborateurs **savent comment effectuer un signalement** et vers qui ils doivent se tourner.
- Chaque collaborateur est encouragé à rapporter aussi rapidement que possible tout incident ou soupçon d'incident, dans un **climat d'ouverture, de transparence et de confiance**.
- **Chaque projet** agit conformément à notre garantie de sécurité et à la législation locale et nationale.
- **Chaque incident** est traité de façon professionnelle, confidentielle et dans le respect de la victime, de l'auteur présumé et de la personne ayant effectué le signalement.
- Nous ne travaillons pas seuls mais **en collaboration avec les autorités compétentes**.
- Si l'auteur présumé de l'incident est un collaborateur de SOS Villages d'Enfants Belgique, le responsable du projet met **immédiatement** le ou la directeur-riche général-e au courant.





Les comités de Protection et de Sauvegarde de l'Enfant (PSE)

Une responsabilité claire et des procédures bien définies sont nécessaires à un traitement de qualité de chaque signalement de violence à l'égard des enfants. C'est pourquoi nous disposons d'une personne de contact centrale en matière de sauvegarde de l'enfant, qui est conjointement responsable de l'implémentation de la politique de sauvegarde de l'enfant. Nous mettons en place un comité PSE dans chaque projet et un comité PSE central au siège social. Les comités PSE se réunissent chaque mois et ont comme tâches principales de :

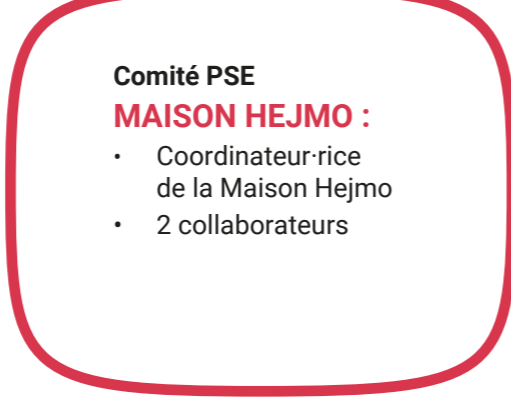
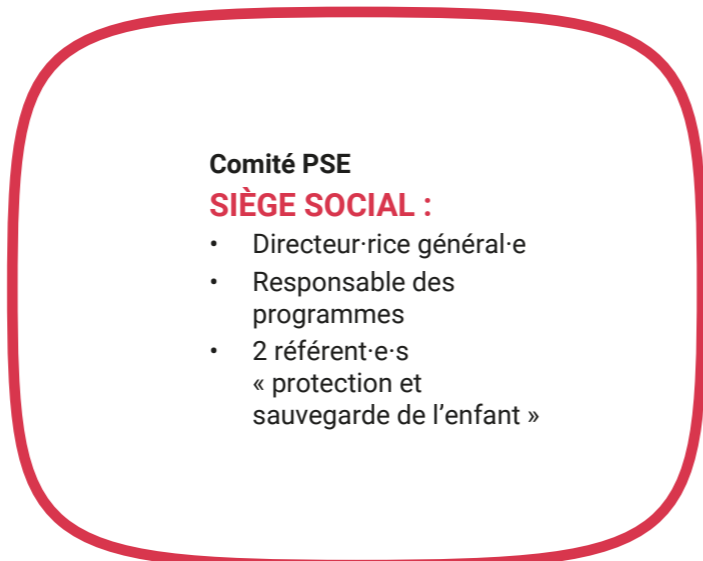
- Être des personnes de référence pour tout signalement, doute ou question.
- Sensibiliser et implémenter la politique de sauvegarde de l'enfant.
- Transmettre les indications venant du terrain pour ajuster la politique de sauvegarde de l'enfant et ses outils.
- Mener une analyse et une gestion des risques.
- Enregistrer et traiter les incidents au niveau des projets.

Le comité PSE du siège social remplit également ces fonctions :

- Apporter un soutien substantiel lors de cas de violence de type 2 ou 3*.
- Analyser les tendances générales en matière d'incidents, par projet et de façon globale.
- Fournir des lignes directrices et des informations pour poursuivre l'implémentation de la politique de sauvegarde de l'enfant.

Les comités PSE travaillent selon une procédure claire conforme à notre garantie de sécurité et utilisent une fiche de signalement standardisée pour chaque incident. Chaque incident signalé est également enregistré afin d'avoir une vision claire à la fin de l'année du nombre et de la nature des incidents. Ceci est ensuite publié dans ce rapport.

** Nous classons les incidents en trois catégories : les incidents de type 1 sont liés à un comportement normal compte tenu de l'âge et du développement des enfants, les incidents de type 2 sont liés à un comportement problématique ou inapproprié et les incidents de type 3 sont liés à un comportement abusif.*



Une possibilité de signalement accessible

Signalement d'un abus

Depuis le lancement du nouveau site Internet de SOS Villages d'Enfants Belgique fin 2019, une page spéciale est disponible. Chacun peut y rapporter anonymement une atteinte à l'encontre de la sécurité des enfants (ou une atteinte à l'encontre de notre intégrité). Les messages qui y sont laissés arrivent directement chez les référent·e·s « protection et sauvegarde de l'enfant » du siège social qui les traitent en toute discrétion avec le comité PSE composé de quatre personnes (voir procédure dans notre garantie de sécurité page 21). Si la personne ayant effectué le signalement choisi de communiquer son adresse e-mail, nous nous mettrons en contact avec elle par ce biais.

www.sos-villages-enfants.be/signalez-abus

Formation et conscientisation

Chaque collaborateur doit remettre un extrait de casier judiciaire modèle 2 lors de l'embauche. Il en va de même pour les membres du conseil d'administration et les bénévoles. L'extrait de casier judiciaire doit être renouvelé tous les cinq ans. Les personnes signent le code éthique de l'organisation (qui inclut la sauvegarde de l'enfant), reçoivent une formation de base sur la sauvegarde de l'enfant dispensée par le ou la référent·e « protection et sauvegarde de l'enfant » et suivent un module d'apprentissage en ligne développé par la fédération SOS Children's Villages International. Durant l'année 2020, tous les collaborateurs du siège social à Bruxelles ont suivi ce module d'apprentissage en ligne et plus de 90 % des collaborateurs actuels de l'organisation ont également suivi la formation de base sur la sauvegarde de l'enfant depuis lors.



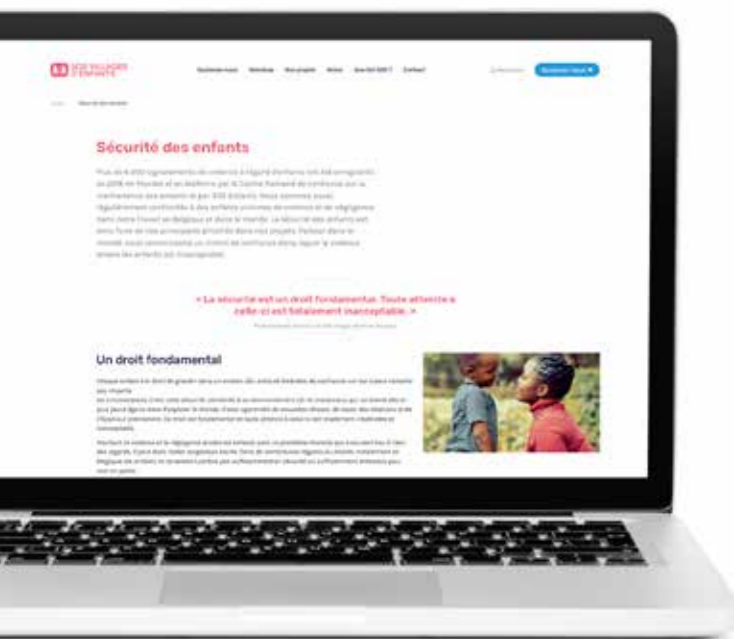


Intégration dans la communication externe

Depuis le début de l'année 2021, la sauvegarde de l'enfant est intégrée structurellement dans la communication externe de notre organisation. Il existe une page centrale sur le site Internet qui regroupe les informations disponibles à ce sujet :

www.sos-villages-enfants.be/securete-des-enfants.

Le rapport d'impact 2020 mentionnera aussi pour la première fois ce rapport sur la sauvegarde de l'enfant.



Qualité des projets

Vision pédagogique

La discipline positive et la communication non violente font partie depuis un certain nombre d'années de l'attitude de base adoptée dans nos projets belges. Cette vision pédagogique a été écrite dans un document pédagogique en 2015 lui-même mis à jour en 2018. Elle sera réexaminée durant l'année 2021. Chaque projet y aura ses propres points d'intérêt, adaptés aux besoins du groupe cible spécifique avec lequel il travaille. Cette vision pédagogique est implémentée depuis de nombreuses années et peut être consultée ici :

www.sos-villages-enfants.be/a-propos-de-sos-villages-d-enfants/downloads.

Pratiques sensibles aux traumatismes

En collaboration avec l'Union européenne et le centre d'expertise CELCIS (« Centre for Excellence for Children's Care and Protection »), nous élargissons depuis mars 2020 nos connaissances en matière de pratiques sensibles aux traumatismes. Nous voulons fournir des outils aux professionnels de la prise en charge afin que les traumatismes éventuels des enfants reçoivent l'attention nécessaire dans leur accompagnement quotidien et qu'ils se sentent soutenus dans le processus de guérison.

Participation

Il y a une demande claire de la part de beaucoup de jeunes de nos projets de pouvoir contribuer à façonner de manière participative leur vie quotidienne ainsi que les décisions importantes concernant leur vie. Les groupes de parole, où les enfants et les jeunes sont écoutés avec attention, font depuis longtemps partie du fonctionnement de la Maison Hejmo et du Village d'Enfants SOS Chantevent. Nous prenons les petites comme les grandes décisions de la vie des enfants et des jeunes autant que possible ensemble, tout en restant alignés avec la vision pédagogique. Durant l'année 2021, nous voulons ancrer cette attitude de base dans une politique de participation claire et étudier davantage comment donner plus de poids à la voix des enfants et des jeunes dans notre fonctionnement quotidien.

Accompagnement individualisé et adapté

Nous offrons aux enfants et aux jeunes dont nous prenons soin un accès à un accompagnement adapté et spécialisé lorsque cela est nécessaire. Dans notre Village d'Enfants SOS Chantevent, la psychologue Laurette Bourlet est disponible quotidiennement pour les enfants. Beaucoup de jeunes y suivent aussi un parcours individuel avec un accompagnement adapté à leurs besoins et leur situation. Nous travaillons ainsi en collaboration avec différentes organisations du secteur. C'est également le cas à la Maison Hejmo, où nous travaillons par exemple avec le service de psychiatrie pour enfants et jeunes du Centre Psychiatrique Universitaire KU Leuven et avec Praxis P pour l'accompagnement psychologique de jeunes.

Résilience

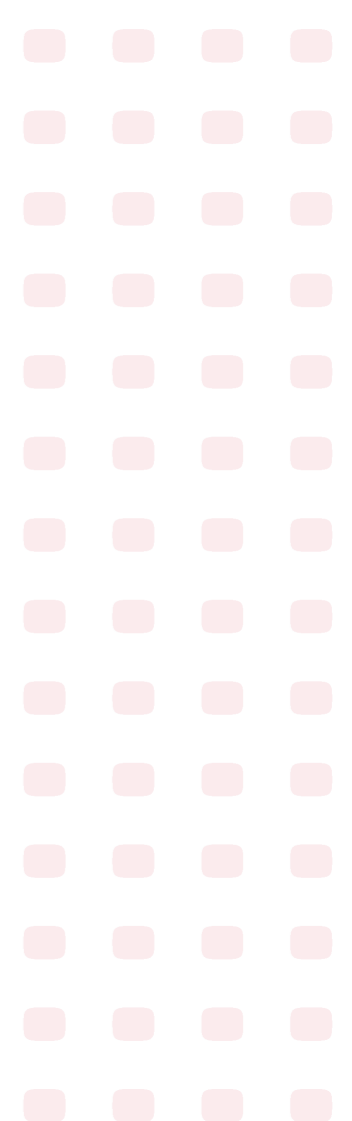
Les jeunes de la Maison Hejmo à Louvain ont participé à la formation « Roche et Eau » de l'asbl Alba. « Roche et Eau » est un atelier centré sur la résilience et dans lequel cinq grands thèmes sont travaillés : la confiance en soi, le respect de soi, la maîtrise de soi, l'autodéfense et la résilience.

« Ces dernières années, nous avons mis notamment l'accent sur l'établissement d'un lien de confiance solide entre les enfants et les éducateurs. La confiance ne s'obtient pas en un claquement de doigts : il faut la mériter. Beaucoup d'enfants ont vécu des expériences difficiles avec des adultes. C'est pourquoi il leur est difficile d'accorder à nouveau leur confiance. En tant qu'éducateur, vous devez prouver à maintes reprises que vous êtes digne de leur confiance, et ce, jusqu'à ce que les enfants se sentent assez en sécurité pour vous laisser pousser la porte de l'univers de leurs sentiments et de leurs pensées. Cela veut aussi dire qu'il ne faut pas juger les enfants pour certains comportements, mais chercher la cause de ceux-ci et y apporter des changements. »

Justine Gwisch,
directrice du Village d'Enfants SOS Chantevent

En conformité avec la loi

Assurer le suivi et garantir la sécurité des enfants dont nous prenons soin : nous le faisons dans le respect de la législation locale et des organisations qui suivent cette question au niveau communautaire. Dans le paysage complexe de la Belgique, nous veillons donc à effectuer une analyse approfondie des structures existantes au niveau de chaque communauté où nous opérons.



4 Atteintes à la sauvegarde de l'enfant



TYPE 1 Incidents liés à un comportement normal compte tenu de l'âge et du développement des enfants

Les incidents de type 1 ne sont pas repris dans ce rapport car une fiche de signalement n'est pas nécessairement remplie pour ce type d'incidents. Ils sont intégrés et discutés dans le cahier de communication du projet en tant que partie de l'encadrement éducatif. C'est également important dans le cadre de la sauvegarde de l'enfant : si un incident de type 1 se répète à plusieurs reprises, il peut évoluer en un incident de type 2.

Un incident relevant du domaine de la sauvegarde de l'enfant désigne une situation dans laquelle un enfant est blessé en conséquence d'une action (ou de l'absence d'action) d'un autre enfant, d'un membre du personnel, d'un associé et/ou d'activités de SOS Villages d'Enfants. Un tel incident peut impliquer plusieurs auteurs et/ou plusieurs victimes.

Nous distinguons trois catégories dans l'analyse et l'enregistrement des incidents :

TYPE 2 Incidents liés à un comportement problématique ou inapproprié

D'un adulte à l'égard d'un enfant : lorsqu'un adulte réagit de manière inappropriée à l'égard d'un enfant dans une situation spécifique. Par exemple, réagir avec une colère excessive ou imposer une punition, des règles ou des exigences inappropriées. Il peut aussi s'agir d'une réaction trop laxiste ou négligente face à des risques aigus.

D'un enfant à l'égard d'un enfant : lorsqu'un enfant présente un comportement problématique qui comporte des risques pour lui-même et potentiellement pour les autres.

Dans ces incidents, il n'y a pas d'intention de nuire à l'autre ni d'abus de pouvoir entre les parties.

Voici un exemple de ce que peut être un incident de type 2.

Un éducateur et un adolescent discutent des règles propres aux repas. L'adolescent veut écouter de la musique avec un casque pendant le repas. L'éducateur n'est pas d'accord. Il finit par perdre sa retenue le temps d'un instant. Il crie et retire le casque de la tête de l'adolescent en griffant involontairement le cou de celui-ci. L'incident est rapporté et l'évaluation montre que la relation qui unit l'adolescent et l'éducateur est saine. L'éducateur reconnaît qu'il a réagi de façon excessive et l'adolescent reconnaît que le casque n'est pas nécessaire à table. Les deux parties conviennent de travailler à l'avenir sur la manière de réagir dans de telles situations.

TYPE 3 Incidents liés à un comportement abusif

Il s'agit d'un comportement transgressif grave tel que ceux repris dans les définitions des différentes sortes de violence à la page 3. Il est caractérisé par une intention de nuire et souvent par un abus de pouvoir.

Nous avons enregistré quatorze incidents de violence à l'égard des enfants de type 2 et 3 en 2020.

La majorité d'entre eux sont des incidents entre enfants (onze), dont sept de type 2 et quatre de type 3. Dans trois incidents de violence à l'égard des enfants, l'auteur était un adulte : il s'agissait à chaque fois d'un incident de type 2.

Chaque incident a été traité par les comités PSE respectifs, conformément à la procédure définie dans la garantie de sécurité.

D'un enfant à l'égard d'un enfant	Violence physique	Violence émotionnelle	Violence sexuelle	Négligence	Tentative de fugue	Auto-mutilation	Total
• TYPE 2 Comportement problématique	0	1	3	0	2	1	7
• TYPE 3 Comportement abusif	4	0	0	0	0	0	4
Total	4	1	3	0	2	1	11
D'un adulte à l'égard d'un enfant	Violence physique	Violence émotionnelle	Violence sexuelle	Négligence			Total
• TYPE 2 Comportement inapproprié	1	1	1*	0			3
• TYPE 3 Comportement abusif	0	0	0	0			0
Total	1	1	1	0			3
Total	5	2	4	0	2	1	14

* relation inappropriée

5 Plan d'action 2021

Nous avons fait de grands pas en avant au cours des dernières années quant à la formalisation et la professionnalisation de nos trois piliers en matière de sauvegarde de l'enfant : la prévention, le signalement et la procédure post-signalement, et le suivi. Nous travaillons dans un secteur exposé à un risque élevé : beaucoup d'enfants que nous prenons en charge ont été victimes ou témoins de violence par le passé. Ces enfants et les membres de leur famille vivent avec ce passé. Il est dès lors d'autant plus important que nous nous investissions au maximum dans la prévention, que nos équipes disposent des connaissances, des compétences et des procédures prévues nécessaires pour agir de manière adéquate et réagir avec énergie, et que, si quelque chose se produit tout de même, nous traitons la victime et l'auteur présumé avec soin et respect.

À partir de ce besoin, nous prévoyons un plan d'action clair pour 2021 basé sur les besoins spécifiques des enfants que nous prenons en charge et de nos collaborateurs sur le terrain.

Actions en matière de prévention

- **Renforcer les connaissances et les compétences internes** des équipes éducatives sur les thèmes ci-dessous. Il s'agit d'une demande spécifique des équipes elles-mêmes, qui souhaitent développer des connaissances dont ils ont besoin pour répondre encore mieux à des situations spécifiques.
 - Les jeunes et la sexualité : Où se situe la limite entre un comportement « normal » dans le cadre du développement physique et un comportement transgressif ?
 - La vie privée : Comment pouvons-nous combiner le droit à la vie privée des enfants et des jeunes avec le droit d'avoir des souvenirs visuels (par exemple, des photos) de leur enfance ?
 - Rapports aux autorités externes : À partir de quand rapporte-t-on un incident à l'extérieur ?
- **Réaliser une analyse des risques** en matière de sauvegarde de l'enfant dans tous les projets et dans les différents départements du siège social. Cette analyse est couplée à un plan d'action clair pour renforcer les pratiques liées à la sauvegarde de l'enfant dans les différentes entités.
- **Lancer un nouveau projet** en matière de « Safe Behaviours », en collaboration avec l'Union européenne, afin de renforcer les équipes éducatives dans la prévention et le traitement de la violence entre les jeunes.
- **Introduire la sauvegarde de l'enfant à chaque nouveau collaborateur** et, dans la mesure du possible, aux personnes indirectement liées à nos projets (les bénévoles, les membres de la famille de nos parents Simba...).
- Poursuivre l'élaboration et la mise en œuvre d'un **système de formation continue** via lequel les membres des équipes éducatives suivent régulièrement des formations et partagent ensuite leurs connaissances avec les autres membres de l'équipe.
- Élaborer et mettre en œuvre **une politique globale de vie privée pour les enfants**.
- **Des formations** sont prévues en 2021.



Actions en matière de qualité et de suivi des signalements

- **Systématiser** les procédures de signalement et de suivi pour s'assurer que les informations circulent de manière fluide et correcte, pour renforcer le climat de transparence et pour réduire les obstacles au signalement d'un incident, tant pour les enfants que pour le personnel.
 - Adapter la fiche de signalement aux besoins de chaque projet.
 - Systématiser l'utilisation de la fiche de signalement par les équipes éducatives.
 - Accompagner les jeunes dans la rédaction d'un signalement.
- **Cartographier le cadre juridique et les acteurs concernés** dans chaque communauté afin d'améliorer la coopération, de clarifier complètement les étapes à suivre suite à un incident et de pouvoir établir des partenariats pertinents.
- **Développer, systématiser et tester le fonctionnement, le rôle et la visibilité des comités PSE.**
- **Mettre à jour notre vision pédagogique** et documenter le fonctionnement spécifique et les standards de qualité de chaque projet.

Actions pour renforcer la participation des jeunes

- Instaurer **des groupes de parole** dans lesquels des thèmes difficiles sont discutés de façon ludique et créative, dans lesquels les éducateurs et les jeunes s'écoutent véritablement les uns les autres, et dans lesquels les jeunes sont encouragés à exprimer leurs besoins, leurs désirs et leurs préoccupations. Ces groupes de parole sont aussi une base pour continuer de façonner la politique de sauvegarde de l'enfant de façon participative. À quels moments les enfants et les jeunes ne se sentent-ils pas en sécurité ?
- Créer et distribuer **une version de la politique de sauvegarde de l'enfant adaptée aux enfants**.



**SOS VILLAGES
D'ENFANTS**

SOS Villages d'Enfants Belgique ASBL
Rue de l'Hôtel des Monnaies 40/1CD
1060 Bruxelles
welcome@sos-villages-enfants.be
www.sos-villages-enfants.be
IBAN: BE17 3100 4034 5521
BIC: BBRUBEBB

